RÈGLEMENT (CEE) N° 2363/76 DE LA COMMISSION

du 29 septembre 1976

modifiant le règlement (CEE) n° 2221/76 établissant la liste des produits du secteur de la viande bovine bénéficiant du régime de la fixation à l'avance des restitutions à l'exportation

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 568/76 (2), et notamment son article 18 paragraphe 6,

considérant que le règlement (CEE) n° 2221/76 de la Commission du 13 septembre 1976 (3), a établi la liste des produits du secteur de la viande bovine bénéficiant du régime de la fixation à l'avance des restitutions à l'exportation ; qu'une vérification a fait apparaître qu'une erreur s'est glissée dans l'annexe de ce règlement ; qu'il importe dès lors de rectifier le règlement en cause,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La désignation des produits figurant à l'annexe du règlement (CEE) n° 2221/76 au regard de la position ex 02.06 C I a) 2 est à lire comme suit :

« Viandes comestibles de l'espèce bovine domestique, désossées, salées et séchées. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 30 septembre 1976.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 septembre 1976.

Par la Commission

P. J. LARDINOIS

Membre de la Commission

(1) JO n° L 148 du 20. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 67 du 15. 3. 1976, p. 28.
(3) JO n° L 250 du 14. 9. 1976, p. 8.